

**GUINGAMP COMMUNAUTE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 22 septembre 2016**

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Bernard HAMON - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an deux mille seize, le vingt deux du mois de septembre à 18 h 00.

**ETAIENT PRESENTS :**

Commune de GRACES

M. LE GOFF Y. - Maire

Mme BRIAND

Mme CORRE (arrivée 19h40)

Mandat avait été donné par :

M. LASBLEIZ à M. LE GOFF Y.

Mme CORRE à M. GUILLOU (rapports 1 à 12)

Commune de GUINGAMP

M. LE GOFF Ph. - Maire

MMES AUFFRET - ZIEGLER - BOUALI

MM. KERLOGOT - (départ 19h30)

DUCAUROY - KERHERVE - PASQUIOU

Mandat avait été donné par :

Mme CHOTARD à Mme AUFFRET

M. DAGORN à M. LE GOFF P.

M. KERLOGOT à Mme BOUALI (rapports 11 à 22)

Commune de PABU

M. SALLIOU - Maire

M. PICAUD

Mme BOLLOCH

Mandat avait été donné par :

Mme COCGUEN à M. SALLIOU

Commune de PLOUISY

M. GUILLOU - Maire

Mme DELABBAYE

M. CAILLEBOT

Commune de PLOUMAGOAR

M. HAMON - Maire

MMES GUILLAUMIN (arrivée 18h25) - RAULT

COTTON -

MM. ECHEVEST - GOUZOUGUEN

ROBERT (arrivée 18h30)

Commune de SAINT AGATHON

M. VINCENT

Mme PASQUIET

M. KERGUS

**Absent excusé**

Commune de Guingamp

Mme LE HOUEROU

**Secrétaire de séance :**

Mme Nolwenn BRIAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance  
Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

**D122092016**

**Objet - POLITIQUE JEUNESSE**

**- Conseil Communautaire des jeunes : Bilan de la Color Full**

Le 12 mai 2016, le Conseil Communautaire a validé l'organisation d'une « Color-Full » organisée par le Conseil Communautaire de jeunes, le dimanche 5 juin 2016.

Les membres de l'instance, avec le soutien de volontaires et de l'équipe du service jeunesse, se sont investis dans la préparation et la réalisation de ce projet.

Le 25 juin dernier, les jeunes élus ont fait le bilan de l'opération :

- 681 personnes ont participé à cette course festive et sans compétition.
- La Société Carrefour Guingamp apporté un soutien logistique (mise à disposition du parking et prise charge de la collation servie aux coureurs).
- Guingamp Communauté a pris en charge les coûts de la manifestation (achats des T-shirt, de la poudre colorée, installation d'un PC sanitaire ...).

Au final, le bilan financier fait apparaître un excédent de 843,28 euros.

Les jeunes proposent de verser la totalité de la somme à l'association Génération 22.

Cet organisme, créé en 1987, regroupe les personnes touchées par une maladie rare : la Microdélétion 22q11.2. C'est une affection génétique qui entraîne des anomalies du développement principalement sur le plan cardiaque, immunologique, langagier et psychique.

L'association apporte écoute et soutien aux familles, diffuse de l'information à travers un site internet, un journal trimestriel et organise des rencontres nationales et régionales.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **prend** acte du bilan de la manifestation.
- **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 843,28 € à l'Association Génération 22.

**D123092016**

**Objet - POLITIQUE JEUNESSE**

**- Reconduction de l'Atelier de danse**

La Commission Enfance Jeunesse en date du 6 septembre 2016 a examiné l'activité de l'atelier danse pour la saison 2015 /2016.

Cette animation, s'est déroulée à l'espace sportif de la Madeleine à Guingamp et a lieu le mercredi après-midi de 14h à 19h et le jeudi soir de 17h30 à 20h30 en dehors des périodes de vacances scolaires.

Elle est organisée en six groupes d'âges (de 9 à 25 ans) et de niveau. On y dénombre 28 jeunes filles. Les différents groupes ont assisté régulièrement aux séances proposées et ont participé à diverses représentations et manifestations (Téléthon, festival Autour d'elle, journée de sécurité routière, gala de fin d'année).

Suite aux événements qui ont lieu à Paris aux mois de janvier et novembre 2015, un groupe de jeunes filles inscrites à cette activité a souhaité travailler sur des questions telles que la solidarité, la citoyenneté ou le vivre ensemble. Elles ont proposé de se rendre à Paris, du lundi 25 au jeudi 28 juillet 2016, pour se recueillir sur les lieux des attentats et pour se rendre à l'Institut du Monde Arabe.

Au regard de l'assiduité et l'engagement des jeunes, des liens créés avec les familles, du travail réalisé autour du vivre ensemble, de l'importance des moyens engagés par la Collectivité, la Commission Enfance Jeunesse :

- Propose la reconduction de cet atelier pour l'exercice 2016-2017 avec une organisation privilégiant les groupes d'âge (avec une découverte des différentes pratiques) et un effectif minimum de 6 personnes par séance.
- Invite les jeunes à se mobiliser sur des actions d'autofinancement, à participer aux activités proposées par le service jeunesse et à participer aux événements locaux (Fête de la Musique) pour organiser la manifestation de fin d'année.
- Suggère d'adopter la grille tarifaire suivante :

	Résidents communautaires	Résidents extra communautaires
contribution forfaitaire annuelle	5	15
Tarif pour 1 séance hebdomadaire	35	55
Tarif pour 2 séances hebdomadaires	50	70
Tarif pour 3 séances hebdomadaires	70	90

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **entérine** le bilan de cette activité ;
- **prolonge** le dispositif exposé ;
- **se prononce** favorablement sur les tarifs proposés ;

**D124092016**

**Objet - POLITIQUE JEUNESSE**

**- Demande de subvention exceptionnelle - Association Police Sport Prévention**

L'Association Police Sports Prévention, dont les objectifs sont la prévention de la délinquance et la lutte contre l'insécurité routière, sollicite la Collectivité pour renouveler son matériel sur la base de 1 000€.

Depuis 1999, le service jeunesse collabore avec cet organisme sur des opérations pendant les vacances scolaires (activités motos et séjours), sur des journées de prévention routière et sur des opérations intitulées « cyclo en piste ».

A ce titre et dans le cadre de la programmation annuelle du CISPD, validée par les instances délibératives, P.S.P. perçoit un financement de la part de Guingamp Communauté.

Dans un contexte économique difficile, l'Association a du faire face à plusieurs exercices déficitaires et ne peut plus dégager un autofinancement suffisant pour renouveler son parc de motos.

L'Assemblée Générale a adopté une résolution visant à solliciter toutes les collectivités, partenaires et utilisatrices des services offerts aux jeunes.

La Commission enfance jeunesse du 6 septembre 2016, au regard de la situation de l'association, des collaborations engagées et de l'importance de cette activité (195 jeunes mobilisés sur l'exercice 2015), propose de répondre favorablement à cette demande.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **attribue** une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'Association Police Sport Prévention.

**D125092016**

**Objet - RAPPORT ANNUEL 2015 - Service d'élimination des Ordures Ménagères**

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation aux collectivités ayant en charge le service public d'élimination des déchets de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Après présentation du rapport de l'année 2015 en commission environnement le 13 septembre 2016 et en Bureau, son examen par le conseil communautaire précédera donc la mise à disposition de ce document au public et sa communication aux différents conseils municipaux avant la fin 2016.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **donner acte** de cette communication au Président, sachant que les observations formulées en séance sont reprises dans le procès-verbal de la séance.

**D126092016**

**Objet - SMITRED - Traitement des Ordures Ménagères - Rapport annuel 2015**

Le SMITRED nous a transmis un rapport annuel 2015 (document joint) faisant état du fonctionnement de l'usine, du centre de tri, et des nouvelles filières mise en place.

Après instruction en commission, ce rapport doit être soumis au conseil communautaire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- prend acte** du rapport d'activité 2015 du SMITRED OUEST D'ARMOR

**D127092016**

**Objet - INFORMATIONS AU CONSEIL - Délégation du conseil au Président - Marchés publics**

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Président de Guingamp Communauté a reçu délégation du conseil, en date du 14 mai 2014, pour la passation et la signature des marchés d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT après avis de la commission d'ouverture des plis pour les marchés situés au-delà du seuil de 4 000 € HT.

Conformément à l'article L 5211-10 susvisé, le Président doit rendre compte au conseil des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

#### **Acquisition d'une benne à ordures ménagères**

Par délibération du 23 juin 2016, le conseil communautaire autorisait le lancement de la consultation pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères selon une procédure adaptée passée en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

La commission d'ouverture des plis réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2016 a attribué le marché à la société FAUN Environnement de GUILHERAND GRANGE -07500 pour un montant de 71 900.00 € HT soit 86 280.00 € TTC.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend connaissance de l'attribution du marché.**

D128092016

Objet - DECHETERIE

**- Renouvellement de la convention fonctionnement de la ressourcerie avec l'association Emmaüs**

En date du 1er octobre 2015 Guingamp Communauté signait une convention de partenariat avec l'association Emmaüs afin de regrouper leurs compétences et leurs moyens, afin de promouvoir et de développer le réemploi à partir des objets déposés par les usagers en déchèterie.

Le partenariat propose aux usagers de la déchèterie de GUINGAMP COMMUNAUTE de réorienter certains de leurs objets vers un espace de dépôts dédié au réemploi : ce principe qui permet de donner une seconde vie aux objets déposés est couramment dénommée « ressourcerie ».

Cette convention arrive à son terme, la commission environnement, dans sa séance du 13 septembre 2016, propose le renouvellement de cette convention de partenariat d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le renouvellement de cette convention de partenariat avec Emmaüs 22,
- **autorise** le Président à signer la convention avec l'association Emmaüs 22.

D129092016

Objet - DECHETERIE

**- Renouvellement convention déversement de gravats avec l'entreprise Eurovia Bretagne**

Une convention pour le dépôt de gravats inertes sur le site de recyclage de Bel Orme sur la commune de PLOUMAGOAR a été passée avec l'entreprise EUROVIA Bretagne moyennant un prix de 3.80 € le m<sup>3</sup>. Le transport reste à la charge de Guingamp Communauté.

La commission environnement, dans sa séance du mardi 13 septembre 2016, propose le renouvellement, à l'identique, de cette convention de partenariat pour une durée d'un an.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le renouvellement de la convention de partenariat avec l'entreprise EUROVIA,
- **autorise** le Président à signer ladite convention.

D130092016

**Objet - SMITRED OUEST D'ARMOR**

**- Avenant à la convention Eco Organismes Smitred/Collectivités**

Jusqu'en 2015, les soutiens versés par l'éco organisme OCAD3E pour la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) étaient gérés et reversés à la collectivité par le conseil Départemental.

Suite au transfert de la compétence « déchets » du département à la Région, le bureau permanent du SMITRED Ouest d'Armor a, par délibération du 30 mars 2016, décidé de contractualiser avec l'éco organisme OCAD3E en substitution du conseil Départemental des Côtes d'Armor, conformément à la convention de reversement des soutiens éco-organismes passée entre le SMITRED et les collectivités adhérentes.

La convention conclue entre OCAD3E et le SMITRED a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre les deux partenaires, le SMITRED développant, par ailleurs un dispositif de collecte séparée des D3E.

La commission environnement en date du mardi 13 septembre 2016, a émis un avis favorable pour que le SMITRED conventionne avec OCAD3E.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** l'avenant n°3 à la convention du SMITRED Ouest d'Armor avec les Eco Organismes,

- **autorise** le Président à signer tous les documents s'y afférents.

D131092016

**Objet - SMITRED OUEST D'ARMOR**

**- Mise à jour des statuts du SMITRED OUEST D'ARMOR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5711-1 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1992,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 28 Juin 1995,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 Juillet 1997,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 Juillet 2003,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Décembre 2003,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juin 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 Juin 2015,

Vu la délibération du Bureau Permanent du SMITRED OUEST D'ARMOR en date du 18 Mai 2016 prenant acte et approuvant la procédure de modification de ses statuts.

Vu le projet des statuts,

L'application de la Loi du 7 août 2015, dite Loi NOTRe au 1er Janvier 2017, et la mise en œuvre consécutive du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor arrêté par le Préfet des Côtes d'Armor le 29 Mars 2016, modifie le périmètre des intercommunalités. Afin de maintenir une large représentativité des collectivités au sein du SMITRED OUEST D'ARMOR et compte tenu de la possibilité de nommer des conseillers municipaux désignés par leur intercommunalité, le Président propose une révision des statuts du SMITRED OUEST D'ARMOR qui prendrait effet au 1er Janvier 2017.

Le Président,

- Propose de modifier les statuts du SMITRED OUEST D'ARMOR notamment sur les points suivants qui ont pour objectifs :

. de modifier la représentation du nombre de délégués au sein du Comité Syndical sur la base d'un siège titulaire et un siège suppléant par tranche de 2 500 habitants.

. de permettre d'élire des membres suppléants au Bureau Permanent dans la limite de 50 % des membres titulaires.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le projet de statuts du SMITRED OUEST D'ARMOR, ci-annexés.

- **demande** à Monsieur Le Préfet de prendre l'arrêté modificatif avec effet au 1er Janvier 2017.

**D132092016**

### **Objet - Rapport général annuel 2015**

L'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 stipule que « Le Président de l'EPCI doit, avant le 30 septembre de chaque année, adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de celui-ci ».

Un rapport d'activité a été établi pour l'année 2015.

Ce rapport sera, après examen par le Conseil Communautaire, tenu à la disposition du public et communiqué aux différents conseils municipaux, comme le prévoit la loi.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner acte** de cette communication au Président, sachant que les observations formulées en séance sont reprises dans le procès-verbal de la séance.



D133092016

**Objet - Services de l'eau et de l'assainissement : Rapports annuels 2015**

Le décret du 6 mai 1995 fait obligation aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Les rapports concernant l'année 2015 ont été établis et présentés en commission eau - assainissement du 6 septembre 2016.

Ils font principalement état :

- des structures et réseaux en place,
- des travaux réalisés au cours de l'année 2015 et ceux à programmer au cours de l'année 2016 ;
- de l'évolution des tarifs,
- des orientations engagées.

Ces rapports seront, après examen par le Conseil Communautaire, tenus à la disposition du public et communiqués aux différents conseils municipaux, comme le prévoit la loi.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner acte** de cette communication au Président, sachant que les observations formulées en séance sont reprises dans le procès-verbal de la séance.

D134092016

**Objet - Service d'Assainissement non collectif : Rapport annuel 2015**

Le décret du 6 mai 1995 fait obligation aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Le rapport concernant l'année 2015 a été établi et présenté en commission eau - assainissement le 6 septembre 2016.

Ce rapport sera, après examen par le Conseil communautaire, tenu à la disposition du public et communiqué aux différents conseils municipaux.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **donner acte** de cette communication au Président, sachant que les observations formulées en séance sont reprises dans le procès-verbal de la séance.

**Objet - BILAN de Z.A.C. : PARC D'ACTIVITES DE KERGRE OUEST A PLOUMAGOAR et PARC D'ACTIVITES A PLOUISY - Compte rendu annuel 2015**

La réglementation prévoit que dans le cas d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dont l'aménagement a été concédé à un tiers, ce dernier doit produire auprès de la collectivité concédante un compte rendu annuel: document de synthèse sur l'avancement physique et financier de l'opération. Même si une telle obligation n'existe pas dans le cas des ZAC réalisées en régie par une collectivité, la Chambre Régionale des comptes a invité Guingamp Communauté à mettre en place des indicateurs de suivi de l'aménagement des zones permettant de comparer le bilan prévisionnel adopté à l'origine, avec le bilan actualisé de chaque année et de mettre en évidence les éventuels écarts. Dorénavant, il est donc proposé de présenter aux élus communautaires un rapport annuel de suivi de l'aménagement des ZAC, accompagné de données physiques sur les surfaces concernées et permettant ainsi d'avoir une vision partagée de l'avancement de chacune des opérations d'aménagement en cours.

Pour l'exercice 2015 un compte rendu, joint en annexe, a été établi pour le parc d'activités de KERGRE Ouest à PLOUMAGOAR et celui de KERIZAC à PLOUISY.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu respectif de chacune des deux Z.A.C : KERGRE Ouest à PLOUMAGOAR et KERIZAC sur PLOUISY**

**Objet - POLITIQUE DE L'HABITAT - Bilan final du Programme Local de l'Habitat (PLH 2010-2016)**

Adopté le 25 mars 2010, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Guingamp Communauté, valable 6 ans sur le territoire, est arrivé à échéance le 25 mars dernier.

En application de l'article L 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, Guingamp Communauté doit élaborer à l'issue du Programme Local de l'Habitat, un rapport final comprenant une analyse de la politique de l'habitat menée sur le territoire communautaire et des résultats obtenus en fin de programme, comparativement aux objectifs fixés lors de l'adoption du document en 2010.

Expression d'un projet communautaire territorialisé, le PLH de Guingamp Communauté a engagé l'intercommunalité et ses communes membres dans la mise en œuvre d'un programme d'actions destiné à traiter les problématiques observées localement en matière de politique de l'habitat. Il a notamment défini les objectifs et les principes visant, entre autres, à répondre aux besoins du territoire en logements privés et publics, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, ou encore à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements au sein des six communes de Guingamp Communauté.

Le rapport final ci-annexé met notamment en évidence que :

- **la plupart des objectifs quantitatifs ne sont pas atteints selon le rythme prévu par le programme** (exemple : production de logements, tout en sachant que de ce point de vue le parc public a eu un rôle moteur avec presque 30% de la production neuve constatée ces trois dernières années),
- **les résultats du PLH, selon les actions attendues, sont parfois très contrastés entre les 6 communes de l'agglomération** (la politique foncière menée par les six collectivités n'a, en particulier, pas occasionné une répartition homogène des opérations neuves sur le territoire et la vacance des logements anciens n'a cessé d'augmenter sur la ville centre),
- **certaines actions menées sont plutôt satisfaisantes même si elles restent perfectibles.**

Ces constats appellent non seulement à poursuivre mais aussi à renforcer les actions engagées visant à :

- **réhabiliter le parc privé**
- **lutter contre la vacance** (en augmentation dans presque tous les secteurs urbanisés de l'agglomération, atteignant plus de 1300 logements vacants)
- **réhabiliter le parc public vieillissant,**
- **produire ou remettre sur le marché une offre résidentielle variée afin de correspondre aux différents publics du territoire et aux potentiels nouveaux arrivants,**

A l'image de ces opérations d'amélioration de l'habitat sur le parc privé, certaines opérations mises en œuvre ces 6 dernières années sont particulièrement encourageantes et méritent d'être poursuivies au-delà de la période de validité du PLH, dans la continuité des réflexions et des engagements pris en matière de politique de l'habitat durable.

A cet égard, les deux dernières années du PLH ont déjà marqué un tournant significatif en termes d'orientations fortes en ce sens, avec en particulier :

- **une réforme importante du régime d'aide au logement social** mise en œuvre par Guingamp Communauté au début de l'année 2016, consacrant une politique sociale de l'habitat résolument plus durable en priorisant les subventions communautaires sur des opérations de renouvellement urbain, de densification, et de réhabilitation.
- **L'engagement du territoire dans le projet de Revitalisation des Centres et de Développement du Territoire,** dont le volet « Habitat » constitue le volet prépondérant de la convention de programmation et de financement y afférente (CRCDT 2016-2022). Le programme d'actions prévoit, pour les 6 prochaines années, une approche globale et transversale de la politique de l'habitat. Destinée non seulement à la ville-centre mais aussi à l'ensemble des communes du territoire communautaire, bon nombre des objectifs et dispositions inscrits au sein du PLH2010-2016 y ont été retranscrits après avoir été actualisés (modalités, moyens dédiés, partenariats, objectifs quantitatifs...), et complétés d'outils nouveaux comme la mise en place de financements nationaux destinés à

des opérations de recyclage foncier, le soutien à l'accèsion à la propriété dans l'ancien...

**Dans la perspective de la fusion des EPCI opérée par la réforme territoriale au 1er janvier 2017, ces orientations pourront être reprises dans le cadre d'une politique plus globale menée à l'échelle du périmètre de la nouvelle intercommunalité, sans attendre la formalisation du futur document réglementaire de planification en matière de politique de l'habitat.**

Même si à terme, la nouvelle politique de l'habitat sera menée à l'issue de l'élaboration d'un nouveau PLH voire d'un Plan Local D'Urbanisme tenant lieu de PLH (PLUI-H), il conviendrait d'ores et déjà de prendre en considération les particularités de chaque territoire dans sa construction, notamment en matière de caractéristiques du parc et en matière de besoins territorialisés.

**Les éléments de diagnostic et d'analyse rassemblés au sein du rapport final et des précédents rapports annuels du PLH permettront d'optimiser la co-construction d'une nouvelle politique de l'habitat élargie à l'ensemble du futur périmètre de la nouvelle intercommunalité.**

Suite à l'avis favorable de la commission Habitat ayant examiné le projet de rapport le 25 août 2016, et au vu des éléments exposés ci-dessus,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** le rapport final du Programme Local de l'Habitat
- **autorise** le Président à transmettre le rapport au Préfet de Département ainsi qu'aux communes membres de Guingamp Communauté.

**D137092016**

**Objet - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - Rapport annuel 2015**

L'office public de l'habitat est rattaché à Guingamp Communauté depuis le 19 décembre 2008. En décidant de mettre en place un Programme de l'Habitat, Guingamp Communauté s'est donnée des objectifs en matière de développement, de rééquilibrage, d'amélioration et de diversification de l'offre de logements sociaux.

Pour atteindre ces objectifs, Guingamp Communauté s'appuie sur Guingamp Habitat qui est devenu son partenaire privilégié en matière de politique du logement social sur le territoire.

Le rapport d'activités (cf. annexe) et les opérations menées par Guingamp Habitat ont été validés par le conseil d'administration de l'organisme réuni le 26 avril 2016.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend connaissance du rapport d'activités 2015 de Guingamp Habitat.**

**D138092016**

**Objet - ACCESSIBILITE - Rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) - Adoption du rapport annuel 2015**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoient la création de commissions intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les EPCI de plus de 5000 habitants.

L'une des missions de ces commissions consiste à publier un rapport annuel présenté devant l'organe délibérant de l'EPCI, transmis au préfet, au président du Conseil départemental et à tout organisme cité dans le rapport. Il présente :

1. Données générales
2. Voirie et espaces publics
3. Services de transports collectifs et intermodalité
4. Cadre bâti - Établissement recevant du public
5. Cadre bâti - Logements
6. Thématiques et actions portées par la CAPH ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs...)
7. Gouvernance, coordination et conseil/expertise
8. Conclusion

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **prend** connaissance du rapport de la Commission intercommunale d'accessibilité pour l'année 2015 ci-annexé,
- **valide** le rapport de l'année 2015.

**D139092016**

**- Parc d'Activités de St-Loup commune de Pabu - Travaux d'aménagement**

Par délibération du 23 juin 2016, le conseil communautaire autorisait le lancement de la consultation pour les travaux d'aménagement du parc d'activité de St-Loup sur la commune de Pabu selon une procédure adaptée passée en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

La commission d'ouverture des plis réunie les 30 juin 2016 et 7 juillet 2016 propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lot n° 1 : Terrassements - Voirie : entreprise Colas de Ploumagoar pour un montant de 659 289.60 € HT soit 791 147.52 € TTC.

Lot n° 2 : Réseaux secs et humides : entreprise Eurovia de Grâces pour un montant de 434 590.50 € HT soit 521 508.60 € TTC.

Lot n° 3 : Poste de refoulement des eaux usées : entreprise Le Du de Plouagat pour un montant de 88 500.00 € HT soit 106 440.00 € TTC.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve la proposition de la commission d'ouverture des plis d'attribuer les marchés aux entreprises indiquées ci-dessus,

- Autorise le Président à signer les marchés tel qu'il était indiqué dans la délibération du 23 juin 2016 en application de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**D139bis092016**

**Objet - INFORMATIONS AU CONSEIL - Délégation du conseil au Président - Marchés publics**

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Président de Guingamp Communauté a reçu délégation du conseil, en date du 14 mai 2014, pour la passation et la signature des marchés d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT après avis de la commission d'ouverture des plis pour les marchés situés au-delà du seuil de 4 000 € HT.

Conformément à l'article L 5211-10 susvisé, le Président doit rendre compte au conseil des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend connaissance de l'attribution des marchés suivants :**

- **Station d'épuration de Kerlidiguès Ploumagoar - Remplacement du matériau filtrant**

Il s'agit du remplacement du matériau filtrant, constitué de tourbe (environ 31 m<sup>3</sup>) et de fragments de coco (environ 3 750 kg), dans les 6 filtres d'épuration de la station.

La tourbe doit être enlevée par aspiration et évacuée à la plateforme de compostage de Plouisy pour y être traitée.

Pour une parfaite garantie de résultat, le réapprovisionnement en fragments de coco a été imposé auprès du concepteur de ce type de filtres d'épuration: la société PREMIER TECH basé à Basse Goulaine (Dpt 44).

En application de l'article 30-8° de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, qui précise que les achats de moins de 25 000 HT peuvent faire l'objet d'un marché public négocié passé sans publicité ni mise en concurrence dès lors que l'acheteur veille à choisir une offre pertinente, le marché a été attribué à la société SUEZ RV OSIS Ouest (ex SANITRA FOURIER) Agence Bretagne - Sainte Catherine - 22970 PLOUMAGOAR pour un montant total de 23 990.30 € HT soit 28 788.36 € TTC.

## - Acquisition logiciels

Les travaux préparatoires à l'installation de la future agglomération ont fait apparaître la nécessité d'adapter et d'unifier les logiciels métiers de gestion financière. Guingamp Communauté a proposé de lancer la consultation, les règlements des marchés intervenant en 2017. Les marchés suivants ont été attribués à :

- Lot n° 1 : Logiciel de gestion financière et prestations associées  
Société CIRIL 50 762.50 €  
Hébergement et maintenance 12 174.00 €  
Prestations Supplémentaires :
  - . PSE 4 : AP/CP et PPI 7 900.00 €
  - . PSE 5 : Connecteur Chorus Portail Pro 3 900.00 €
  - . PSE 6 : Module d'aide à la décision « Décideur » 6 100.00 €
  - . **PSE 8 : Formation des personnels déconcentrés (en option)** 6 600.00 €
  
- Lot n° 2 : Gestion de la dette  
Société SELDON 8 595.00 €
  
- Lot n° 3 : Logiciel de Fiscalité Locale  
Société FISCALITE ET TERRITOIRE 7 400.00 €

**D140092016**

**Objet - PARC D'ACTIVITES DE KERGRE OUEST**

### - Cession de terrain à MM. LE MIGNOT et MONFORT

M. LE MIGNOT Jean-Jacques et M. MONFORT Didier ont fait connaître leur intention d'acquérir un lot situé sur le parc d'activités de Kergré Ouest, désigné ci-après :

Commune de PLOUMAGOAR :

La superficie s'établit à 8 800 m<sup>2</sup> environ (surface exacte à délimiter par document d'arpentage)

Lieu-dit "PRADEN MOAN"

Section AM n° 15p

Messieurs LE MIGNOT et MONFORT ont l'intention d'y construire des bâtiments permettant :

- Pour Monsieur LE MIGNOT de développer l'activité de la SARL LA CARROSSERIE GUINGAMPAISE (Carrosserie AD)
- Pour Monsieur MONFORT de développer l'activité de la SARL GARAGE DE LA MARNE (concession FIAT)

Conditions de la cession :

Le prix de cession proposé est de 30 € HT le mètre carré (trente euros hors taxes).

Le montant global de la vente du terrain mentionné ci-dessus ressort, pour une surface évaluée à 8 800 m<sup>2</sup>, à 264 000.00 € HT.

L'acquéreur supportera la T.V.A. sur marge, Guingamp Communauté ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à sa charge.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature des actes de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Le code de l'urbanisme établit que chaque cession de terrain dans une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) fait l'objet d'un cahier des charges spécifique qui fixe:

- éventuellement la surface de construction autorisée.
- l'affectation de la parcelle vendue.
- éventuellement des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales.

Vu l'avis des Domaines en date du 6 septembre 2016, qui porte sur un prix au m<sup>2</sup> de 16.00 €

Vu l'avis favorable de la commission économique,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **se prononce** sur la cession à Messieurs LE MIGNOT et MONFORT ou à toute société pouvant s'y substituer du terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 30 € HT le m<sup>2</sup>,

- **approuve** le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot objet de la vente à intervenir,

- **autorise** le Président ou son représentant, à parapher et revêtir de sa signature ledit Cahier des Charges de cession de Terrain,

- **donne** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer le protocole d'accord d'une durée maximale de 6 mois, puis l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

Cette délibération entraîne l'annulation de la délibération en date du 21 juin 2012 relative à la cession du même terrain à la société COMMESPACE.

**D141092016**

**Objet - ZAC DU PARC D'ACTIVITES DE KERIZAC - Cession de terrain**

La SARL ADITEC est immatriculée au RCS d'ANGERS sous le n° 399 479 310. Son siège social est fixé 6 avenue Gustave Ferrié, 49300 CHOLET. Elle dispose de 7 établissements secondaires dont 3 en Bretagne. Elle est dirigée par M. Stéphane BARAUD, gérant.



Son chiffre d'affaires 2015 s'établit à 18 000 000 euros.

Son activité statutaire est la suivante : commerce de gros de bois et de matériaux de construction.

Elle commercialise des enduits de façade, des produits de traitement et d'entretien de surfaces, des systèmes d'ancrage et de levage pour le BTP et divers matériels et matériaux.

La société emploie à ce jour 35 salariés en CDI et équivalent temps plein sur l'ensemble de ses sites.

La SARL TITAN est en cours de constitution. Son activité consistera en la production et la distribution d'éléments préfabriqués en béton pour le bâtiment et le génie civil. M. BARAUD en sera un des dirigeants.

M. Stéphane BARAUD a fait connaître son intention d'acquérir un lot situé sur le parc d'activités de Kérizac, désigné ci-après :

Commune de Plouisy :

La superficie s'établit à environ 6 300 m<sup>2</sup> (surface exacte à délimiter par document d'arpentage)

Lieu-dit " PARC GUEZEC PELLAN "

Section D numéro 736 p d'une superficie de 2470 m<sup>2</sup>

Lieu-dit " PARC GUEZEC BRAS "

Section D numéro 737 p d'une superficie de 3 830 m<sup>2</sup>

M. BARAUD a l'intention d'y construire deux bâtiments afin d'y implanter les activités des sociétés ADITEC et TITAN.

Le prix de cession proposé est de 14 € HT le mètre carré (quatorze euros hors taxes).

L'acquéreur supportera la T.V.A. sur marge, Guingamp Communauté ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à sa charge.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature des actes de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Le code de l'urbanisme établit que chaque cession de terrain dans une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) fait l'objet d'un cahier des charges spécifique qui fixe:  
Eventuellement la surface de construction autorisée.

L'affectation de la parcelle vendue.

Eventuellement des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales.

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, notre collectivité a la possibilité d'octroyer une aide publique à une entreprise s'implantant sur le territoire communautaire si elle estime sa demande économiquement fondée.

Les SARL ADITEC et TITAN peuvent prétendre à ce type d'aide.

Les entreprises n'ont bénéficié d'aucune aide publique à l'immobilier lors de ces trois dernières années.

Le montant total des investissements immobiliers auxquels les SARL ADITEC et TITAN souhaitent procéder sur le site du parc d'activités de Kérizac s'élève à 500 000 € HT environ.

S'agissant en l'espèce d'entreprises répondant aux critères de la «moyenne entreprise» dont le projet se situe dans une zone géographique éligible aux aides à finalité régionale (zonage AFR), le taux maximum d'aide à l'investissement se trouve ainsi fixé à 20% de la valeur vénale de référence du bien qui fait l'objet de la demande d'aide.

La valeur vénale de référence s'établit en l'espèce à 500 000 € HT.

Selon l'usage, l'aide susceptible d'être apportée auxdites entreprises (via une SCI qui porterait l'investissement immobilier), peut prendre la forme d'un rabais (calculé sur la base d'une subvention de 5 000 € par emploi créé dans la limite d'un montant de 60 000 €) sur le prix de vente du terrain.

Les emplois éligibles correspondraient à ceux que les entreprises envisagent de créer dans les 3 ans (soit 6 emplois).

La Commission économique réunie en date du 12 septembre 2016 a émis un avis favorable au principe de versement de l'aide communautaire définie comme suit :

- 5 000 € x 6 = 30 000 €.

Un contrôle des emplois en CDI sera réalisé par la communauté de communes auprès de l'entreprise à l'expiration du délai accordé pour la réalisation du programme.

En cas de non-respect des engagements, le remboursement total ou partiel de la subvention consentie pourra être exigé, en particulier en termes de création d'emplois sous la forme de contrats à durée indéterminée.

- Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

- Vu la communication de la Commission Européenne (2013/C 209/01) relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2014-2020, et la décision SA.38182 de la Commission du 7 mai 2014 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

- Vu le régime cadre exempté SA.39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

- Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 et suivants et R.1511-4 et suivants ;

- Vu l'article 4 des statuts de Guingamp Communauté lui donnant notamment compétence pour mener des actions de développement économique,

- Vu l'avis favorable de la commission économique de Guingamp Communauté,

- Vu la demande d'aide formulée par le dirigeant des SARL ADITEC et TITAN le 22 août 2016 et réceptionnée le 5 septembre 2016.

- Vu l'avis des Domaines en date du 6 septembre, établissant la valeur vénale du terrain à 14 € le m<sup>2</sup>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **se prononce** sur la cession à Monsieur Stéphane BARAUD ou toute personne ou société pouvant s'y substituer du terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 14 € HT le m<sup>2</sup> diminué d'un rabais de 30 000 € au titre de l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise,

Ce rabais sera pratiqué à la condition qu'une convention définissant les engagements (notamment en matière d'emplois) des sociétés d'exploitation puisse être signée entre ces dernières, la SCI porteuse des investissements immobiliers et Guingamp Communauté. Cette convention fera l'objet d'une délibération ultérieure dès l'instant où seront confirmées et précisées toutes les caractéristiques des sociétés.

- **approuve** le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot objet de la vente à intervenir,

- **autorise** le Président ou son représentant, à parapher et revêtir de sa signature ledit Cahier des Charges de cession de Terrain,

- **donne** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer le protocole d'accord puis l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

**D142092016**

**Objet - ZAC DU PARC D'ACTIVITES DE KERIZAC - Convention Enedis/Guingamp Communauté**

Une convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste EDF avait été signée entre Guingamp Communauté et ERDF en date du 24 juin 2015.

Afin de régulariser juridiquement et administrativement cette situation ENEDIS (anciennement ERDF) souhaite qu'un acte authentique soit signé.

Le terrain mis à disposition se situe à Kérizac sur la commune de Plouisy dans la parcelle cadastrée section E numéro 1941, la superficie nécessaire est de 20 m<sup>2</sup>. Tous les frais inhérents à cet acte seront pris en charge par ENEDIS.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **autorise** la cession d'un terrain de 20 m<sup>2</sup> pour l'implantation d'un poste de transformation sur la ZA de Kerizac sur la commune de Plouisy.
- **autorise** le Président à signer l'acte authentique et tous les documents à intervenir.

**D143092016**

**Objet - PARC D'ACTIVITES DE BELLEVUE - Renouvellement du bail Orange**

Par délibération du 16 février 2006, Guingamp Communauté autorisait France Télécom à implanter sur la ZI de Bellevue une antenne relais Orange et un local technique.

Orange propose de renouveler le bail moyennant un loyer annuel de 3 500 € révisable annuellement de 1%. Ce nouveau bail annulera par anticipation le bail en date du 30 avril 2007, il sera consenti pour une durée de douze (12) ans qui prendra effet à compter de la signature des présentes.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise** le renouvellement du bail avec Orange.
- **autorise** le Président à signer tous les documents à intervenir.

**D144092016**

**Objet - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GUINGAMP COMMUNAUTE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIES DES COTES D'ARMOR**

Guingamp Communauté, dans l'exercice de sa compétence économique, s'est dotée de moyens humains, techniques et financiers pour réaliser les aménagements utiles au développement de l'économie de son territoire, promouvoir son attractivité et accompagner les entreprises en création ou en développement.

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor (CCI 22), conformément à ses missions définies par la loi :

- représente les intérêts des 20 450 entreprises costarmoricaines auprès des pouvoirs publics.
- crée, aménage et gère des opérations urbaines et des équipements publics

- accompagne les porteurs de projets et les entreprises.
- forme aux compétences de l'entreprise et aux métiers de demain.
- participe à l'élaboration de projets territoriaux.

Les deux parties souhaitent s'engager dans un partenariat afin de promouvoir le développement de l'activité économique sur le territoire de la communauté de communes. Dans un souci d'efficacité, elles envisagent de définir l'apport de chaque partie, à cet objectif commun, dans une convention de partenariat.

### **Objet et domaines d'intervention du partenariat**

Les partenaires décideraient d'un commun accord de rapprocher leurs compétences pour faire de la dynamisation du tissu commercial, un axe prioritaire de leur collaboration afin de participer au développement durable du territoire.

Ce partenariat s'articulerait autour d'une réflexion commune sur les enjeux du territoire et d'une implication conjointe dans les actions à définir et à mettre en place. Il pourrait également déboucher, à la suite de la recomposition territoriale en cours, sur d'autres types de collaborations et sur un champ d'intervention plus large que le seul développement commercial.

La présente convention a ainsi pour objet de préciser les modalités du partenariat dans le respect des missions de chacune des parties.

### **Actions retenues dans l'immédiat**

Les actions suivantes ont été retenues et sont détaillées dans le projet de convention ci-annexé :

1. Fourniture du fichier actualisé des entreprises enregistrées au registre du commerce et des sociétés
2. Accompagnement des porteurs de projet intéressés par les boutiques à l'essai.
3. Accompagnement des commerçants dans la mise en accessibilité et la rénovation de leurs locaux.
4. Participation à la mise en place d'un observatoire des loyers et des locaux vacants.
5. Accompagnement des unions commerciales dans le montage de dossiers d'animations structurantes.
6. Organisation d'ateliers thématiques en Web et Marketing.
7. Développement d'un service CCI de proximité.

La convention serait mise en place pour une période de 12 mois à compter de la date de signature.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la convention de partenariat entre Guingamp Communauté et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor
- **autorise** le Président à la mettre au point et à la signer.

**Objet - PISCINE - Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

La commission Sports, lors de sa réunion du 6 septembre 2016, a émis des propositions pour la mise en place de nouveaux tarifs à la Piscine Communautaire :

**Ecole de natation**

1. Afin de pouvoir mettre en place des stages hebdomadaires pendant les vacances scolaires, il est nécessaire de disposer d'une tarification spécifique à cette activité. Il est proposé de fixer le tarif à **48€** pour 5 cours pour le premier niveau (apprentissage) mais aussi pour le deuxième niveau (perfectionnement)
2. Remettre au niveau les cours de perfectionnement trimestriels enfants en passant de 56 € à 63€

**Natation adulte**

Remettre au niveau les cours de perfectionnement trimestriels adultes en passant de 56€ à **63€**

**Aqua Gym**

Compte tenu du succès de cette activité et d'un tarif très incitatif actuellement qui est inférieur de 10 à 40% par rapport aux équipements environnants, la commission propose de passer de 72€ à **79€** pour le trimestre.

A l'occasion du deuxième trimestre, mise en place d'un nouveau cours « aquafit » nécessitant la mise en place d'appareils et donc un tarif légèrement supérieur porté à **85€**

**Aquabike**

Actuellement le tarif de location de 8€80 est peu incitatif (30% de remplissage hebdomadaire). Il est proposé de passer à **6€** comprenant la location de 30 minutes et l'entrée public.

Parallèlement et afin de proposer des contenus d'exercices aux usagers, il est proposé d'établir une tarification cours en proposant sur des temps d'animation l'intervention d'un éducateur formé à cette activité Tarif : **9€/30mn**

**Tarification stage de formation**

A l'occasion de préparation d'examen, ou d'évaluation il est proposé de retenir ce tarif de **3€10/baigneur** (identique à la tarification primaire hors Guingamp)

**Prestation éducateur**

Certaines structures n'ayant pas de personnels MNS à leur disposition, il est proposé de mettre en place un tarif horaire de **25€** en cas de demande d'intervention du personnel de Guingamp Communauté.

## **Vente de bonnets**

Le port d'un bonnet de bain en silicone pour utiliser les bassins est obligatoire à la piscine. Cet équipement de qualité demande un investissement important pour des groupes ou des familles (5€ pièce).

Il est proposé la vente de bonnets sérigraphié «AR POUILL NEUIALL» au prix de 3.60 €.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte** les tarifs proposés ci-dessus avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **Objet - PISTE D'ATHLETISME - dépôt de permis de construire**

Les travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme et en particulier la construction du bâtiment vestiaires/sanitaires nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Le projet établi par le maître d'œuvre RUBIN de Tonquédec a été validé. Le dossier de permis de construire doit être déposé à la mairie de St-Agathon afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise le Président** à déposer le permis de construire et à signer tous les documents à intervenir.

**D147092016**

## **Objet - PISTE D'ATHLETISME**

- **Etude de Maîtrise d'œuvre : Dossier AVP**

Par délibération en date du 24 mars 2016, le conseil communautaire a approuvé le programme technique détaillé des travaux de réhabilitation des installations sportives du terrain du PRIEURE.

La consultation de maîtrise d'œuvre a été engagée sur la base de ce programme et du plan de financement prévisionnel de l'opération, approuvé par délibération du 4 février et modifié par délibération du 23 juin 2016.

Le montant global des investissements avait été évalué, en fin d'étude de faisabilité, à 1 077 325€ HT comprenant la démolition des anciens vestiaires et leur reconstruction, la clôture du site, l'accessibilité, l'éclairage, le sol sportif et les abords de la piste. Les honoraires et frais d'étude étaient, quant à eux, chiffrés à 86 014€ HT.

Le dossier avant-projet a été remis à la collectivité en juillet dernier à partir de l'esquisse validée en comité de pilotage, le 28 juin 2016.

L'estimation financière du projet, au stade AVP, est désormais de 1 078 684€ hors options

L'analyse par lots de cette estimation fait apparaître un différentiel de 1 359€ mais certaines options, présentées par le maître d'œuvre, sont à intégrer au projet

Options à intégrer au projet :

- Fourniture et pose de tapis de réception pour le saut à la perche et en hauteur : 15 300€
- Fourniture et pose de boîtes de chronométrage : 6 800€
- Film anti-radon pour bâtiment : 2 700€
- Entrée banchée pierre et tôle perforée pour signalétique : 16 000€
- Fourniture et pose d'une clôture périphérique : 23 460€
- **TOTAL des options : 64 260€ HT**

**NB :** Au stade de l'AVP il est proposé que la prestation « fourniture et pose d'une clôture autour de l'aire sportive », chiffrée à 47 300€ HT, soit maintenue en option.

L'intégration des options retenues modifie l'estimation financière de base, validée par délibération en date du 4 février 2016.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** l'intégration au projet des options énoncées ci-dessus
- **Approuve** le nouveau montant des travaux au stade AVP qui s'élève donc à 1 229 126€ HT
- **Décide** de poursuivre l'étude de maîtrise d'œuvre sur la base des éléments de l'AVP
- **Valide** le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Description des postes	Montant	Description des postes	Montant	%
Démolition + travaux préparatoires	56 350.00 €	État (DETR)	323 198,00 €.	26,29%
Bâtiments clôtures accessibilité	450 127.00 €	ETAT (CPER))		
Sol sportif et abords de la piste	636 467.00 €	Conseil Régional (contrat partenariat) Politique Lycée	80 000.00 € 80 000.00€	13,00%
Maîtrise d'œuvre et étude de sols	86 182.00 €	Conseil Départemental	358 500.00 €	29,16%
Autres		Autres		
		Autofinancement Maître d'ouvrage	387 428.00 €	31,55%
		Autres		
<b>Total H.T.</b>	<b>1 229 126,00 €</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>1 229 126.00 €</b>	<b>100 %</b>



D148092016

**Objet - POLITIQUE ENFANCE Adoption d'un schéma territorial de l'enfance**

La Société Civile Immobilière - Crèche Expansion Family - souhaite implanter une micro crèche sur le territoire de la Commune de Saint Agathon.

Ce projet, représentant un investissement de 135 000 euros, consiste en la construction d'une infrastructure d'une capacité de dix places pour l'accueil régulier et occasionnel pour des enfants âgés de 3 mois à 4 ans.

Une fois le bâtiment réalisé, la S.C.I., propriétaire des locaux, confie la gestion à une Société à Responsabilité Limitée : la gérance étant assurée par la direction de la structure. Pour assurer l'encadrement, il est prévu la création de 4 emplois.

Pour ce faire, les promoteurs ont sollicité les élus concernés et les partenaires institutionnels en charge de ces questions.

La commune de Saint-Agathon a répondu favorablement à cette demande. Elle dispose d'un terrain situé dans le bourg qui serait vendu pour la réalisation du programme.

La Commission Enfance du 6 septembre 2016 a pris connaissance de ce projet. L'instance n'a pas formulé de remarques particulières.

La CAF indique que pour tout nouveau projet pouvant bénéficier d'un financement, la Collectivité, ayant compétence sur le domaine de l'Enfance, doit élaborer un Schéma Local des Services aux Familles, déclinaison du Schéma Départemental adopté courant 2014.

A la lecture des conclusions de l'Observatoire de l'Enfance et notamment de la tension existant sur les modes d'accueil collectif (listes d'attentes conséquentes au multi accueil et à la Maison d' Assistantes Maternelles Toutouig), des éléments constitutifs du dossier présenté, ce projet pourrait compléter les différentes offres de garde présentes sur le territoire communautaire.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **prend** acte de ce projet;
- **approuve** l'élaboration d'un schéma communautaire de l'enfance;
- **confie** la réalisation au service Enfance Jeunesse de la Collectivité;
- **autorise** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Objet - PERSONNEL

- Recrutement en contrat d'apprentissage Multi-accueil Pinocchio

L'apprentissage permet à des jeunes de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou administration.

L'apprenti est alternativement dans la collectivité/l'entreprise sous la conduite d'un maître d'apprentissage et dans le centre de formation avec des formateurs. Le savoir professionnel acquis chez l'employeur est complété par des cours de formation générale et technologique en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est ainsi proposé de recruté, en contrat d'apprentissage au sein du multi-accueil Pinocchio, les deux personnes suivantes :

- Eloïse BELLAMY, 20 ans, en contrat d'apprentissage auxiliaire de puériculture pour une durée de 3 ans (coût résiduel pour 3 ans : 33 933 €)

- Pauline POAC, 19 ans, contrat d'apprentissage éducateur de jeunes enfants pour une durée de 3 ans (coût résiduel pour 3 ans : 46 432 €)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** l'engagement de la collectivité dans le dispositif du contrat d'apprentissage
- **autorise** le recrutement en contrat, sur ce dispositif, des deux personnes présentées ci-dessus ;
- **autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif ;
- **décide d'inscrire** au budget les crédits correspondants

D150092016

Objet - PERSONNEL

- **Modification du tableau des effectifs**

Filière technique

La CAP du 30 juin dernier a donné un avis favorable à l'avancement de grade d'un agent qui exerce les fonctions de chauffeur/ripeur, en conséquence, il est proposé de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs au **1<sup>er</sup> septembre 2016** :

**Suppression :**

- d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (35h/semaine)

**Création :**

- d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe (35h/semaine)

Monsieur Alain LE LUYER, conducteur de bennes à ordures ménagères, va faire valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> octobre prochain. Monsieur LE LUYER est titulaire du grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

Afin d'assurer la continuité du service, il convient donc de lancer une procédure de recrutement.

Il est ainsi proposé de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2016 :

**Suppression :**

- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (temps complet)

**Création :**

- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (temps complet)

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **Modifier** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus
- **Inscrire** au budget les crédits correspondants

Filière culturelle

Par courrier reçu le 10 décembre dernier le directeur de l'école de musique, assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, a sollicité sa nomination au grade supérieur. Très dynamique et impliqué dans son travail, il est proposé de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs au **1<sup>er</sup> septembre 2016** :

**Suppression :**

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe (15.33h/semaine)

**Création :**

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe (15.33h/semaine)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :**

- **modifier** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants

**D151092016**

**Objet - Subvention club de CANOË**

Le Club CANOË CAYAK de Guingamp a présenté une demande de subvention auprès de Guingamp communauté le 2 mars 2016.

Par arrêté de M. le Sous-préfet en date du 30 août 2016, portant modification des dispositions statutaires relatives au soutien financier à la pratique des activités sportives, Guingamp Communauté est désormais autorisée à apporter une aide financière aux associations sportives pratiquant des activités de sports d'eau vive.

La demande présentée par le club de CANOË peut donc être instruite.

Le Bureau communautaire propose d'attribuer une subvention de 13 000 €.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide du versement d'une subvention de 13 000 € au club de Canoë.**

**D152092016**

**Objet - Missions évangéliques - Règlement de la facture d'eau à la société de courses**

Une convention lie la société de courses à Guingamp Communauté pour la mise à disposition de l'hippodrome pour l'accueil des missions évangéliques. Le Président a présenté la facture de consommation d'eau pour la période de mai à août 2016 dont le montant s'élève à 1 446.25 € TTC. Déduction faite de la part abonnement, Guingamp Communauté doit prendre en charge 1 373.40 €.

M. Pierre PASQUIOU ne prend part au vote.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de verser** une subvention de 1 373.40 € à la société de courses correspondant au remboursement de la consommation d'eau à l'hippodrome pour l'accueil des missions évangéliques.

D153092016

**Objet - Club des Echiquiers Guingampais - subvention emploi associatif**

Par délibération en date du 22 octobre 2009, le conseil communautaire avait validé le principe du financement d'un poste d'entraîneur au club d'échec « Echiquier Guingampais » dans le cadre d'une convention tripartite entre le club, le conseil départemental sur le dispositif Emploi de proximité et Guingamp Communauté, à hauteur de 8 500 €.

Le renouvellement de cette convention par le conseil départemental est conditionné au maintien d'une subvention par Guingamp Communauté. Le Conseil Départemental propose de reconduire la convention pour une durée de 4 ans et une aide de 8 000 € annuel.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **confirme** le principe d'un financement d'un poste d'entraîneur au club d'échecs « Echiquier Guingampais » pour une durée de 4 ans et à hauteur de 8500 €.
- **décide d'encadrer** ce financement par une convention tripartite et par une évaluation annuelle de ce dispositif,
- **autorise** le Président à signer ladite convention.

D154092016

**Objet - Budget Eau - DM n° 4**

Le programme 078 - Bouclage sur 550 m au Hameau de Kerloas à Plouisy a été inscrit au budget primitif pour un montant de 44 000 €. La partie de réseau à remplacer est située en partie privative et sera donc réalisée sur la partie publique. Toutefois, une autre partie du réseau reste encore en partie privée. Après étude il s'avère plus judicieux de réaliser la totalité du réseau en partie publique. Cette extension a été évaluée à 13 000 €.

En conséquence, il y a lieu de modifier ainsi qu'il suit les inscriptions budgétaires :

Section Investissement

Dépenses

Programme 012 - Hors Programme

Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques - 13 000 €

Programme 078 - Bouclage sur 550 m hameau de Kerloas Plouisy

Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques + 13 000 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise les modifications d'inscriptions budgétaires tel que présenté ci-dessus.**

D155092016

**Budget Eau - DM n° 5**

De nouveaux branchements ont dû être réalisés lors des travaux rue du Maréchal Foch. Le montant de ces travaux supplémentaires est estimé à 4 200 € TTC. Il est nécessaire de modifier ainsi qu'il suit les inscriptions budgétaires :

Section Investissement

Dépenses

Programme 027 - Renouvellement de réseaux

Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques + 4 200 €

Programme 072 - Mesures de débits sur les prises d'eau

Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques - 4 200 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise les modifications d'inscriptions budgétaires tel que présenté ci-dessus.**

D156092016

**DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET EAU - DM N° 6**

**Rapporteur - Patrick VINCENT**

Une canalisation doit être remplacée rue du Houerff à Pabu. Ces travaux n'étaient pas prévus au Budget Primitif. En conséquence il est nécessaire de modifier ainsi qu'il suit les inscriptions budgétaires :

Section Investissement

Programme 077 - Renouvellement rue du Houerff

Dépenses

Article 2315 - Installations, outillage et matériel techniques + 12 000 €

Programme 072 - Mesures de débits sur les prises d'eau

Dépenses

Article 2315 - Installations, outillage et matériel techniques - 2 000 €

Chapitre 020 - Dépenses Imprévues - 10 000 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les modifications d'inscriptions budgétaires tel que présenté ci-dessus.**

D157092016

**Objet - Budget principal - DM n° 2**

Suite à l'attribution des montants au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, il y a lieu de rectifier les inscriptions budgétaires ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Article 73925 - Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales  
Et Communales + 40 000 €

Recettes

Article 7325 - Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales  
Et Communales + 40 000 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise les modifications d'inscriptions budgétaires tel que présenté ci-dessus.**